



Cahier d'acteur n°89

décembre 2011

Les cahiers d'acteurs sont des contributions publiées par la CPDP LGV POCL. Elle s'assure que ces contributions respectent les règles qu'elle a fixées et qui sont rappelées sur son site internet www.debatpublic-lgv-pocl.org. Le contenu des cahiers d'acteurs n'engage que leurs auteurs.

L'Assemblée Permanente des Chambres d'agriculture (APCA)

L'Assemblée permanente des chambres d'agriculture est auprès des pouvoirs publics l'organe consultatif et représentatif des intérêts généraux et spéciaux de l'agriculture.

Le projet POCL : préserver le foncier agricole avant tout

Ce cahier d'acteur a été rédigé par :



**L'Assemblée Permanente
des Chambres d'agriculture**

9 avenue George V
75008 PARIS

Tel : 01 53 57 10 10

Fax 01 53 57 10 05

www.chambres-agriculture.fr

Tout en souscrivant aux objectifs mis en avant dans le projet, les Chambres d'agriculture considèrent que l'impact du projet POCL sur le milieu rural, et plus particulièrement en termes de consommation des terres agricoles, suscite des questions et des inquiétudes auxquelles il est essentiel que les pouvoirs

publics et les promoteurs du projet répondent.

Par leur participation au débat public, les Chambres d'agriculture entendent contribuer à l'intérêt général tout en défendant au mieux l'activité économique agricole.

Les Chambres d'agriculture rappellent ainsi dans le présent document les principes essentiels auxquels le projet POCL ne saurait déroger pour s'inscrire dans une démarche de développement durable.



*Crédit photo :
Yannis Fotolia.com*

L'agriculture au cœur des territoires



Crédit photo : ShadowFotolia.com

Les Chambres d'agriculture prennent acte du projet de Ligne à Grande Vitesse Paris/ Orléans /Clermont-Ferrand/ Lyon et reconnaissent son utilité pour améliorer l'accessibilité des territoires du centre de la France et rendre la LGV Paris-Lyon existante plus fluide.

Les Chambres d'agriculture, sans remettre en cause l'opportunité du projet, souhaitent s'assurer que ce projet répond bien aux enjeux de développement durable, et notamment prend en compte l'impact sur les espaces agricoles et forestiers, et les activités économiques qui en dépendent.

Les Chambres d'agriculture, partenaires du choix du tracé et de l'accompagnement du projet

Tous les scénarios envisagés traversent des vignobles en AOC et des secteurs agricoles à forts enjeux de la Beauce, du Berry, de la Limagne, de la Dombes et de la Sologne. Le projet retenu sera donc nécessairement très impactant pour les exploitations agricoles et viticoles quels que soient leur production et leurs systèmes d'exploitation.

Or, si RFF indique avoir bien intégré les critères environnementaux et s'être appuyé sur "une

concertation étroite avec les partenaires locaux impliqués dans la problématique environnementale", la profession agricole et forestière a été très peu sollicitée au stade des études de projets et l'impact sur le foncier agricole peu observé. Les terres agricoles nécessitent pourtant d'être traitées avec la même attention et vigilance que les espaces présentant des enjeux environnementaux.

En conséquence, le réseau des Chambres d'agriculture et en particulier les Chambres départementales d'agriculture, demande des échanges réguliers avec RFF le plus en amont possible afin :

- d'être associé à l'identification des enjeux agricoles des régions traversées, les Chambres d'agriculture ayant compétences et expériences dans ce domaine,
- de veiller à leur prise en compte
- de participer aux réflexions sur le choix des scénarios, des fuseaux et d'un tracé final.

Des prélèvements sur les surfaces agricoles limités et anticipés

Dans le respect des lois dites "Grenelle" et de modernisation pour l'agriculture et pour la pêche qui affichent des objectifs de réduction de la consommation foncière, les Chambres d'agriculture insistent sur le choix d'un scénario le moins consommateur d'espaces agricoles et forestiers et le moins dommageable pour les activités agricoles.

Face à un projet de LGV qui consommera au minimum 7 hectares par kilomètre, les Chambres d'agriculture souhaitent que soit portée une attention

toute particulière sur :

- la consommation directe (par l'emprise de l'ouvrage) et indirecte (par les occupations temporaires et les mesures compensatoires) des espaces agricoles et forestiers,
- l'exigence d'un tracé minimisant au maximum les perturbations du fonctionnement des exploitations agricoles, résultant notamment des démembrements, des effets de coupures et des dégradations de parcellaires...

En conséquence, les Chambres d'agriculture formulent plusieurs demandes :

■ Afin de limiter les impacts sur les exploitations agricoles, il est souhaitable de privilégier un tracé le moins impactant possible, notamment en retenant un projet en jumelage étroit avec des réseaux de transport existant dans le maximum des situations.

■ Afin de pouvoir évaluer les impacts de l'emprise directe et indirecte, les Chambres d'agriculture demandent à l'instar des trois études déjà réalisées en matière environnementale, et ce pour chaque fuseau du scénario retenu, la réalisation d'études spécifiques agricoles dans le cadre des études préliminaires. Ces études devront avoir pour objet :

- de caractériser les secteurs à enjeux agricoles forts en tenant compte non seulement de la qualité agronomique des sols mais aussi de leur potentiel économique, du type de milieux agricoles, de l'équipement des parcelles, de la localisation des sites agricoles bâtis... et de les hiérarchiser sous forme cartographique,
- de préciser le positionnement du projet par rapport aux réseaux de transports existants, le linéaire de tunnels ou de tranchées couvertes, la quantité et la localisation de gares nouvelles... Chaque fois que cela est possible, il serait nécessaire de privilégier l'intégration de nouvelles gares au tissu urbain déjà existant.
- d'identifier des zones agricoles ou non, à reconquérir en vue de reconstituer la SAU consommée par l'emprise.

Des impacts agricoles compensés pour une reconstitution du potentiel économique

Pour les Chambres d'agriculture, les effets du projet sur les espaces et activités agricoles doivent être gérés à l'instar des impacts environnementaux : le scénario retenu doit d'abord chercher à "éviter" les impacts agricoles et le projet dans sa conception doit ensuite rechercher des mesures de nature à les "réduire". Et lorsque les efforts d'évitement et de réduction conduisent néanmoins à un prélèvement

de surfaces agricoles, la profession agricole demande que le maître d'ouvrage s'engage dans la déclaration d'utilité publique, à mettre en oeuvre des mesures de compensation permettant de reconstituer le potentiel économique de l'agriculture par des actions adaptées aux potentialités des régions traversées.

S'agissant de mesures compensatoires agricoles, la profession agricole préconise tout à la fois :

- l'anticipation, avant même la déclaration d'utilité publique, de la maîtrise de surfaces disponibles susceptibles de compenser la perte du foncier liée à l'ouvrage,
- la mise en œuvre de modes d'aménagement foncier et de démarches de restructuration du parcellaire,
- la création de voies et cheminements spécifiquement agricoles pour la circulation d'engins ou de troupeaux,
- la prise en charge de tout ou partie de la délocalisation des bâtiments vers des zones plus adaptées,
- la mise en place d'un fonds de reconstitution du potentiel économique abondé par le maître d'ouvrage, permettant le financement d'une part, de l'acquisition de friches agricoles, urbaines ou industrielles susceptibles de reconquête productive, et d'autre part, de mesures visant à soutenir la compétitivité des exploitations agricoles impactées et à créer de nouvelles valeurs ajoutées (aide au montage d'ateliers de diversification, accompagnement d'une réorientation technico-économique de l'exploitation, irrigation...),
- l'indemnisation de l'intégralité des préjudices résiduels subis par les exploitants agricoles et les propriétaires.

Les Chambres d'agriculture disposent dans ces différents domaines d'un savoir-faire incontestable et de nombreuses expériences, et peuvent également mobiliser des partenaires opérationnels.

Une compensation environnementale limitant les nouvelles contraintes pour les espaces agricoles

Si les options de passage ont été dessinées en évitant les zones "à forte concentration d'enjeux environnementaux", toutes incluent encore des zones naturelles sensibles et protégées (sites inscrits et classés, zones Natura 2000, zones humides...)

ce qui impliquera pour RFF l'obligation de limiter et compenser les impacts négatifs et dommageables suscités par la nouvelle ligne LGV POCL

Afin que ces mesures de compensation environnementale ne conduisent pas à pénaliser à double titre, les espaces agricoles, les Chambres d'agriculture insistent pour que :

- les choix opérés s'inscrivent bien dans une logique d'"éviter" en examinant les solutions les moins dommageables, puis de "réduire" les impacts négatifs qui n'auraient pu être empêchés, et enfin de "compenser" les impacts négatifs résiduels et inévitables : ces trois étapes doivent s'inscrire dans une succession chronologique et le bon accomplissement de cette démarche doit être conditionné à une instruction de chaque étape afin de s'assurer qu'elle a été réalisée correctement avant d'engager la suivante.
- les mesures envisagées soient motivées au plan scientifique pour démontrer leur efficacité à réparer le préjudice écologique et la restauration de la fonctionnalité des espaces dégradés,
- le ratio de compensation surfacique n'excède pas 1 hectare de mesure compensatoire pour 1 hectare de surface naturelle impactée,
- les mesures de compensation environnementale ne portent pas sur le foncier agricole productif.



L'Assemblée Permanente
des Chambres d'agriculture
9 avenue George V
75008 PARIS
Tel : 01 53 57 10 10
Fax : 01 53 57 10 05
www.chambres-agriculture.fr

COMMISSION PARTICULIERE DU DEBAT PUBLIC SUR
LE PROJET DE LIGNE A GRANDE VITESSE PARIS / ORLÉANS / CLERMONT-FERRAND / LYON

68 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris - Tél. : 01 53 43 62 67
secretariat.general@debatpublic-lgv-pocl.org
www.debatpublic-lgv-pocl.org

cndp
Commission particulière
du débat public
LGV POCL